Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 038-213803992-20261028-2026_D_26-AR

DECISION N° 2026 D 26

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA LE ST JEAN
LOT 12 – SONO PROJECTION

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €
- **Vu** qu'il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise ADDE – LOT 12 – SONO PROJECTION à travers la mise en œuvre d'un avenant
- **CONSIDERANT** que cet avenant résulte de travaux non réalisés (cf. détail sur le rapport d'avenant joint).

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de l'avenant n° 1 est de – 2 655.00 € HT. Le montant du marché initial pour ces travaux s'élevait à 78 259.00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 75 604.00 € HT générant un pourcentage de diminution de – 3.39 %.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 28 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 28 octobre 2026
Le Maire,
Franck POURRAT -

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY (Isère)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le *Affichage et publication électronique le*

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 038-213803992-20261028-2026_D_26-AR

PROJET :	REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA « LE ST JEAN »	
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY	
Page : 1	RAPPORT D' AVENANT MAITRISE D'OEUVRE	N° 1

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
Montée de l'hôtel de ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY

Maître d'œuvre : TERRARCANNE
23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Lot n° 12 SONO PROJECTION
Entreprise titulaire : AUDIO VISUAL DEVELOPPEMENT
160 rue Pierre Fallion 69140 RILLIEUX LA PAPE

Montant initial du marché : 78 259,00 € HT

Avenant n°				
Avenant n°				

3. OBJET DE L'AVENANT

1/ modification des travaux à la demande du maître de l'ouvrage

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.

2/ modification suite à des découvertes de chantier

N° devis	Date	Objet du devis	

3/ modification suite à amélioration du projet

N° devis	Date	Objet du devis	
DE020827	26/02/2026	Réajustement des prestations pour adaptation aux besoins	-2 655,00 €

3/ modification suite oubli de la maitrise d'œuvre

N° devis	Date	Objet du devis	

MONTANT TOTAL H.T. DE L'AVENANT	-2 655,00 €
TVA	-531,00 €
MONTANT TTC	-3 186,00 €

Les devis, quantités et prix ont été vérifiés et n'appellent pas de remarque particulière du Maître d'œuvre.

Fait à Villefontaine le 23/10/2026

TERRARCANNE